



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019 - 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni au foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Jacques AUDE, Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Lionel COUBRA, Benoît DARBO, Frédéric GIL, Aurore LAUDET, Eve PARENT et Josette VALLAU

Etaient représentés : Sabrina DUBERN par Béatrice CANADA et Mickaël GANTOIS par Thierry BLANQUE

Absents : Jean-Pierre BRUN et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Béatrice CANADA

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H34 et donne lecture de l'ordre du jour.

PV du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-01

OBJET : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif et d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux au bourg de Villagrains

Avec une population de 2 400 habitants actuellement, la commune de Cabanac-et-Villagrains compte 455 branchements raccordés (2017) essentiellement sur Cabanac. En effet, seul le bourg de Cabanac est desservi par un réseau d'assainissement collectif, raccordé à une station d'épuration. Des travaux, en 2016 et 2017, sont venus renforcer et consolider le dispositif, au centre du bourg.

La Municipalité envisage donc la réalisation de l'assainissement collectif du bourg de Villagrains, en cohérence avec la vision du ScoT de l'Aire Métropolitaine sur cette enveloppe urbaine du bourg. Pour cela, la mise en place d'un réseau d'assainissement gravitaire ramifié, de postes de relèvement, de réseaux de refoulement et d'une station d'épuration reposant sur un traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux permettront la collecte des effluents sur l'ensemble de la zone.

À noter, la commune de Cabanac-et-Villagrains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014. Une révision du PLU a été prescrite par délibération du 27 novembre 2017 où l'un des objectifs poursuivis est « **d'adapter la zone du bourg de Villagrains aux objectifs du ScoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux** ».

Le bourg de Villagrains regroupe actuellement une soixantaine de logements existants et des équipements publics (Eglise, foyer / salle des fêtes / WC publics, Gare). La population future raccordable à l'assainissement collectif est estimée à 273 équivalents habitants, à horizon 2030.

Par délibérations n° 2018-45, le Conseil Municipal a sollicité les aides du Département de la Gironde. La commune n'est par contre pas éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne car n'étant pas située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Pour M. Le MAIRE, la DSIL est une opportunité à capter.

Arrivée de M. Lionel COUBRA et Mme Aurore LAUDET à 20h41.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter les travaux pour un montant de 877 000 € HT tels que décrits dans la phase pro jointe à la délibération,
- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de réalisation de l'assainissement collectif du Bourg de Villagrains	877 000 €	CD33	15%	131 550 €
		DSIL	20%	175 400 €
		Autofinancement	65%	570 050 €
TOTAL HT	877 000 €	TOTAL		877 000 €

- de dire que les travaux seront réalisés conformément à la charte nationale de qualité de pose des réseaux,
- de solliciter une subvention de 15 % du montant HT des travaux auprès du Département de la Gironde soit une aide de 131 550 €,
- de solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soit une aide de 175 400 €,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-02

OBJET : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de création du Jardin des Mottes

Les contours du projet et le principe d'aménagement a été présenté et validé en Conseil Municipal, le 2 octobre 2017. Le bureau d'études LANDARC a remis un chiffrage prévisionnel lié à cet aménagement, selon un concept de jardin public d'interprétation archéologique dans un espace modulable et modelable dans le temps.

Cet aménagement doit tenir compte des fouilles organisées depuis deux ans, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC, en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'aménagement cherche à respecter la nature du lieu, tout comme les essences médiévales par la gestion des fossés ceinturant les Mottes. L'histoire du lieu est confirmée avec les premiers résultats de fouille avérés.

Les sciences naturelles sont aussi valorisées par le végétal, alliant œuvres éphémères et botanique médiévale, originelle du lieu. Les jeux d'enfant seraient orientés sur la thématique chevaleresque, pour refléter un art de vivre du lieu.

L'intérêt de ce projet, dépasse largement les frontières de la commune comme le montre l'intérêt porté par la DRAC, la Région, le Conseil Départemental, et l'Office de Tourisme de la CCM. Par une approche ludique et instructive, il permettra de faire découvrir l'histoire de la commune aux habitants, aux touristes et visiteurs, mais aussi aux enfants de nos écoles et certainement celles de la CCM.

Le montant des travaux, ci-dessous, correspond à l'aménagement des 2 hectares du Jardin par la plantation du végétal, les jeux d'enfants, les maisons plateaux (pour le piquenique).

Le phasage des travaux est annuel.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de réalisation du Jardin des Mottes (exercice 2019 – phase 1)	75 000 €	CD33	20%	15 000 €
		Région Nouvelle - Aquitaine	20%	15 000 €
		Etat - DSIL	40%	30 000 €
		Autofinancement	20%	15 000 €
TOTAL HT	75 000 €	TOTAL		75 000 €

- de solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux (phase 1) auprès du Département de la Gironde soit une aide de 15 000 €,
- de solliciter une subvention de 20 % du montant HT des travaux (phase 1) auprès de la Région Nouvelle - Aquitaine soit une aide de 15 000 €,
- de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux (phase 1) auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soit une aide de 30 000 €,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-03

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Département de la Gironde pour la mise en place de deux radars pédagogiques au quartier de Barde

Suite à l'accident corporel survenu au quartier de Barde où une jeune adolescente a été fauchée par un automobiliste, des courriers ont été adressés à l'entreprise Lafarge (sensibilisation des chauffeurs de camions), à la CCM (même action auprès des camions Véolia de déchèterie) et du Département (sollicitation d'aménagements de sécurité).

De même, il paraît nécessaire de renforcer la signalétique visuelle pour prévenir ce genre d'accident d'où la proposition de pose de radars pédagogiques. Un devis a été demandé à la société Elan City qui a chiffré à 4 039.40 € HT la fourniture de deux radars.

M. Le MAIRE fait part d'une rencontre avec les riverains le 03 décembre dernier. La sécurisation de la traversée du quartier a été abordée.

Le Département de la Gironde peut soutenir ce projet à hauteur de 40 % dans la limite de 20 000 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la mise en place de deux radars pédagogiques au quartier de Barde pour un montant de 4 039.40 € HT,
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Installation de deux radars pédagogiques au quartier de Barde	4 039.40 €	CD33	40 % x CDS de 1,06	1 712.70 €
		Autofinancement	57,60%	2 326.70 €
TOTAL HT	4 039.40 €	TOTAL		4 039.40 €

- de solliciter une subvention de 40 % majorée du coefficient de solidarité départemental de 1.06 auprès du Département de la Gironde,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-04

OBJET : Demande d'une subvention auprès du Département de la Gironde et de la DETR 2019 pour les travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Martin de Cabanac

Les vitraux de l'église de Cabanac ont été fortement endommagés suite à certains aléas climatiques, à quelques dégradations et à l'usure du temps.

Différents devis ont été demandés auprès de J.F. Bordenave et de la Sarl Vitraux Dupuy qui propose des travaux de réfection à hauteur de 24 931.85 € HT.

Au titre du patrimoine rural non protégé, le Département de la Gironde peut soutenir ce projet à hauteur de 25 % dans la limite de 120 000 €. De même, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'Etat peut accompagner les travaux de grosses réparations de bâtiments et édifices communaux affectés à un culte non protégés au titre des monuments historiques. Cette aide est modulée de 25 à 35 % d'une dépense plafonnée à 500 000 €.

M. le MAIRE souligne l'optimisation du soutien financier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la réalisation de travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Martin de Cabanac pour un montant de 24 931.85 € HT,
- d'arrêter le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de réfection des vitraux de l'église de Cabanac	24 931,85 €	CD33 - Patrimoine rural non protégé	25 % x CDS de 1,06	6 606,94 €
		DETR	35%	8 726,15 €
		Autofinancement	38,50%	9 598,76 €
TOTAL HT	24 931,85 €	TOTAL		24 931,85 €

- de solliciter une subvention de 25 % majorée du coefficient de solidarité départemental de 1.06 auprès du Département de la Gironde au titre du patrimoine rural non protégé,
- de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2019) au taux de 35 % auprès de l'État,
- d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-05

OBJET : Adoption de la charte et signature de la convention de partenariat pour le réseau de lecture publique

Lors du conseil communautaires des 13 novembre et 18 décembre 2018, la charte et la convention de partenariat, pour la mise en œuvre du réseau de lecture publique, ont été adoptées.

L'inscription dans le réseau relève de la volonté de chacune des communes d'adhérer à ce projet et doit faire l'objet d'une délibération municipale pour l'adoption de la charte et la signature de la convention. Celle-ci interviendra au plus tard le 28 février 2019.

M. le MAIRE souligne le réel apport de la CCM dans ce domaine. C'est la traduction d'une volonté politique ayant nécessité de nombreuses discussions préalables.

Béatrice CANADA précise que des formations sont prévues. Pour M. Le Maire, on note une volonté de service homogène.

VU les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) et notamment l'article 3-7 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle » ;

VU la délibération n° **2017/88** du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, pour la Lecture publique - Demande de financements pour le projet de « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques » ;

VU la délibération n° **2017/106** du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative à l'actualisation du tableau des effectifs concernant notamment l'ouverture d'un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ;

VU la délibération n° **2018/102** du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès du Département ;

VU la délibération n° **2018/123** du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

VU la délibération n° **2018/139** du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte ;

VU la délibération n° **2018/165** du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, relative à la convention de partenariat entre les communes et la CCM pour le réseau de lecture publique ;

VU la réunion de la commission « **Vie Locale** » du 6 novembre 2018 ;

VU la proposition du Comité de pilotage du 14 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

EXPOSÉ

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 27 juin 2017 qui a validé la « Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire », une démarche participative, prenant appui sur les différentes parties concernées, s'est engagée, pour élaborer ce projet.

Un état des lieux, des rencontres et des temps de travail avec ces différents acteurs ont permis de proposer une méthodologie et des moyens afférents pour structurer ce réseau qui ont été validés lors des conseils communautaires des 5 juillet et 25 septembre 2018.

Ainsi, les différentes instances de travail (comité technique, groupe de travail, comité de pilotages) se mobilisent et se réunissent pour élaborer ce projet, conformément aux différentes phases identifiées et aux missions imparties à chacune de ces instances (politique ou technique).

En effet, la déclinaison technique et opérationnelle de la mise en réseau des bibliothèques s'appuie, au préalable, sur un projet comprenant des objectifs partagés et des valeurs communes.

Ce projet, dans sa dimension politique, a été travaillé en plusieurs étapes par le comité de pilotage, composé des élu.e.s des communes, délégué.e.s pour participer à cette instance. Les membres du COPIL ont affirmé la volonté forte de :

- développer un service de proximité, diversifié, adapté à tous les publics, accessible à tous,
- accompagner les bibliothèques à devenir de véritables lieux de vie.

Cette ambition politique pour le territoire se traduit aujourd'hui à travers la proposition d'une « *Charte du réseau de lecture publique sur la Communauté de Communes de Montesquieu* » et d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et chaque commune membre du réseau.

ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Lors des conseils communautaires des 13 novembre et 18 décembre 2018 il a été décidé :

- d'adopter la charte du réseau de lecture publique,
- de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et commune membre du réseau.

Chaque commune volontaire pour s'inscrire dans ce réseau doit également prendre une délibération pour adopter la charte et signer la convention.

LA CHARTE

Élaborée par le Comité de pilotage, la charte est le document fondateur du réseau. Elle fixe les principes, les valeurs, les objectifs politiques, les outils, les moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient le référentiel commun.

LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau et la Communauté de communes. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- les locaux, le mobilier, les matériels divers, les équipements informatiques,
- l'implication et la mobilisation des équipes de salariés, de bénévoles dans le projet de structuration du réseau de lecture publique et les formations,
- le fonctionnement : inscriptions, collections, horaires, partenariat, communication.

Cette convention est prévue sur une durée de trois ans. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau de lecture publique. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

La Charte et la convention qui organisent la mise en place du réseau de Lecture publique, seront complétées par les documents suivants :

- le Guide du lecteur, à destination du public, qui détaillera l'offre et les conditions de l'utilisation du réseau,
- le Règlement de fonctionnement du réseau, à destination des bibliothécaires, qui détaillera les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des bibliothèques.

Appelé à délibérer et au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de Convention joint à la délibération,
- **d'autoriser** M. Le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents et à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de celle-ci.

DELIBERATION N° 2019-06

OBJET : Projet de parc photovoltaïque à Bernacaille – Conventions de mesures d'accompagnement environnementales

Dans le cadre des mesures compensatoires environnementales liées au projet de parc photovoltaïque, il est nécessaire de conventionner les parcelles concernées par la mise en œuvre d'une gestion technique appropriée. Certaines de ces parcelles sont communales, d'autres privées.

Concernant les parcelles communales, lors de la réunion en Mairie du 22 octobre 2018 avec M. Ludovic PATTE de l'ONF, il avait été échangé sur les modalités techniques des mesures compensatoires et sur la possibilité de mettre en place un conventionnement pour leur mise en œuvre. L'ONF a par la suite indiqué que si les services instructeurs émettaient un avis favorable, ces mesures seraient alors intégrées dans l'aménagement forestier.

Ainsi, ABO Wind doit mettre en œuvre environ 6,5 ha de mesures compensatoires « Fadet des laiches ». Il est nécessaire de limiter au maximum la coupe d'arbre en utilisant au mieux les espaces déjà ouverts afin d'éviter d'être soumis à autorisation de défrichement.

Le dossier pourra être alors présenté aux services de l'Etat via le dépôt d'une demande de dérogation pour la destruction d'Espèces protégées en bonne et due forme afin de recueillir leur avis. En cas d'avis défavorable, ABO Wind sera tenu de trouver une solution alternative.

Afin de finaliser le dossier de demande de dérogation, la signature d'une convention bipartite (commune, ABO Wind) est proposée sur la base des modalités techniques discutées avec l'ONF.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à disposition de parcelles afin de garder des espaces ouverts déboisés. Cela nécessitera l'approbation de la solution technique par les services de l'Etat.

Des corridors seront conservés en lien avec le secteur des mesures environnementales de Lafarge demandées par arrêté préfectoral. Ce sera une aide au maintien du Fadet des Laiches. AboWind doit encore discuter avec les propriétaires privés pour là aussi conventionner et assurer une continuité. En effet, le Fadet des Laiches ne reste pas au même endroit. De plus, la forêt gagne ce qui engendre la fermeture du milieu de la molinie.

Frédéric GIL souligne une obligation de moyens mais pas de résultats. M. Le MAIRE confirme cette analyse même si on a l'exemple de Lafarge qui réalise des bilans de situation. Les résultats à obtenir ne sont pas indiqués dans la convention proposée. Cependant, le rayon d'actions du Fadet

des Laiches est connu et AboWind a travaillé avec la Réserve de Saucats – La Brède, apportant du crédit à cette démarche.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de valider les conventions annexées à la délibération,
- ✓ d'autoriser M. Le Maire à les signer ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-07

OBJET : Accord de cession établissant le don d'un parc instrumental avec l'Association Nationale Orchestre à l'Ecole

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par l'Association Orchestre à l'Ecole (Paris) et la Commune le 21 novembre 2011, différents instruments ont été financés et mis à disposition par l'Association.

Conformément à l'article 8 de la convention, ces instruments sont cédés en l'état et à titre gracieux à l'école élémentaire au terme de 6 années d'utilisation. Le terme des 6 années étant échu, un accord de cession établissant le don d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école est proposé.

M. Le MAIRE souligne qu'à l'origine un bel ensemble avait été acquis pour 6 580 €. Aujourd'hui, ce sont toujours des instruments de qualité.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à signer cet accord de cession établissant le don d'un parc instrumental avec l'Association Nationale Orchestre à l'Ecole ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019-08

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Le MAIRE rappelle que ce type de délibération est pris chaque année. Par ailleurs, il fait état de retards à la Trésorerie de Castres.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture de crédits au budget général pour le montant total de 4 800 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2188	Acquisition d'une tente suite au vol constaté lors de la fête médiévale en septembre 2018 – facture de 4 788 €	4 800 €	11 (achat de matériels divers)

DELIBERATION N° 2019-09

OBJET : Adoption de tarifs d'entrée concernant la diffusion d'un film

La commission culture propose de mettre en place des diffusions de films. Chaque diffusion a un coût pour la collectivité afin de payer les droits d'auteur en fonction du nombre de spectateurs :

0-50 : 162 € HT

51-100 : 262 € HT

101-150 : 362 € HT

Pour l'année 2019, la commission a choisi d'en proposer 5 sur les 6 diffusions autorisées par an pour une collectivité. Le premier film sera le 22 février 2019 à 18h (Les Gardiennes - un film à destination plutôt d'un public adulte). Au mois de juin, une diffusion sur grand écran en plein air sera proposée avec pour cible le tout public. Pour Halloween, 2 films seront diffusés en fonction des tranches d'âge et un pour Noël dans le cadre du Téléthon.

La commission propose de faire l'entrée payante à titre symbolique (2€ pour un adulte et 1€ pour un enfant de moins de 12 ans), ce qui permettra de financer une partie des droits d'auteur.

M. Le MAIRE insiste sur la volonté de diffuser des films. Ainsi, le dessin animé diffusé lors du Téléthon a bien fonctionné. Le prochain film, Les Gardiennes, fait partie des animations socio-culturelles annoncées aux aînés. Cela fonctionne et intéresse. L'action socio-culturelle menée par la Mairie est un franc succès.

Béatrice CANADA rappelle l'après-midi jeux organisé avec la Ludothèque. Pour M. Le MAIRE, c'est une autre approche. Lionel COUBRA met en avant la cohérence des actions menées. M. le MAIRE annonce la réalisation d'un sondage auprès des aînés pour caler les thématiques à développer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter l'application d'un tarif d'entrée lors de la diffusion d'un film à hauteur de 2 € pour un adulte et 1 € pour un enfant de moins de 12 ans.

DELIBERATION N° 2019-10

OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24 heures

Par délibération n° 2018-57 du 27 août 2018, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (29 heures) au service animation.

Cette création de poste concernant un agent contractuel déjà en place à 24 heures, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été saisi et a émis un avis favorable sur l'augmentation du temps de travail envisagée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint technique à 24 heures.

DELIBERATION N° 2019-11

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement 2019 du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan

La commune participe aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire implanté sur Gradignan qui dispose de 4 antennes médicales de consultation sur les communes de Canéjan, Cestas, Gradignan et Léognan. Cette participation aux coûts annuels se fait de manière solidaire et volontaire par l'ensemble des communes de la circonscription.

M. Le MAIRE précise que sur l'année scolaire 2017 / 2018, 697 enfants d'écoles maternelles et élémentaires ont été vus par un médecin scolaire dont 32 enfants de Cabanac-et-Villagrains pris en charge (contre 17 pour l'année scolaire précédente). De même, 267 personnes ont été accueillies au cabinet médical dont 193 parents et 74 personnels de l'Education Nationale.

M. Le MAIRE explique que le seul inconvénient réside dans le fait d'aller à Léognan. Ce service n'enlève cependant rien à l'action du CCAS. Il est à communiquer auprès des parents. Alain COORNAERT souligne la progression des enfants accueillis par rapport à 2017.

Une convention est établie chaque année et il est donc nécessaire de la renouveler pour l'année 2019. La participation aux frais de fonctionnement du pôle administratif est estimée à **307.18 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention 2019 visant à assurer la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunal du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

 **Discours des vœux** : M. Le MAIRE tient à souligner le dynamisme de l'équipe municipale. Il insiste sur certaine action comme la rétrocession de 4 lotissements, le conventionnement du CLAS avec le collège de Montesquieu, l'opération « zéro pesticide » des services techniques...

Alain COORNAERT rajoute l'organisation de plusieurs baptêmes civils.

M. Le Maire conclut son intervention par le rappel des grandes manifestations à venir (Scènes Buissonnières, journée de l'eau, fête médiévale, Sainte Cécile...).

 **Scènes Buissonnières** : Frédérique BOURVON précise que la prochaine réunion se tiendra le 02 février et est ouverte à tous.

Eve PARENT rappelle l'organisation de pôles. M. Le MAIRE indique que c'est une structuration déjà expérimentée. Dans chaque pôle, toute une série d'actions sera à mener. Eve PARENT insiste sur la nécessité que des bénévoles s'investissent.

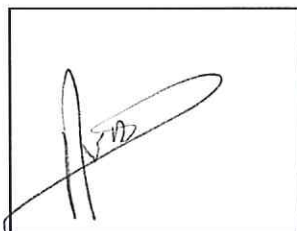
Pour M. Le MAIRE, ce festival sera l'occasion de découvrir le village. Béatrice CANADA rappelle le rôle de coordinatrice d'Alison ARMAND – HENNEQUIN. Plusieurs associations se sont déjà manifestées favorablement : AJM, Club Virage, jeunes d'Halloween et peut-être la CAM.

Frédérique BOURVON pense qu'il est primordial d'avoir un responsable par pôle. Béatrice CANADA rappelle que les Scènes Buissonnières ont l'habitude de la programmation de spectacles. Pour Eve PARENT, un rappel est à faire auprès des associations.

M. Le MAIRE a apprécié le bon relai fait par Mme VIERGE dans le Sud-Ouest.

La séance est levée à 21h42

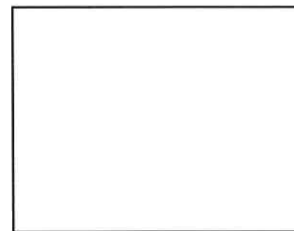
Jacques AUDE



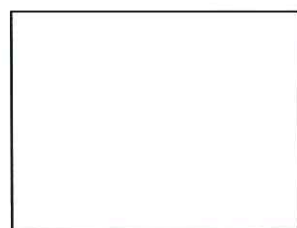
Thierry BLANQUE



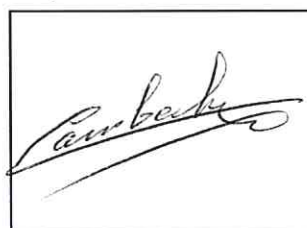
Frédérique BOURVON



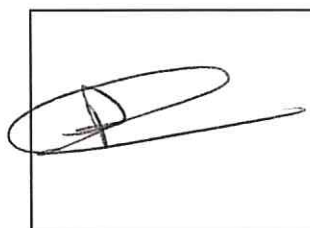
Jean-Pierre BRUN



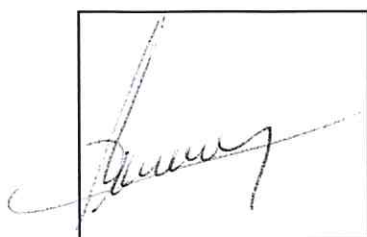
Guy-Jean CAMBERLIN



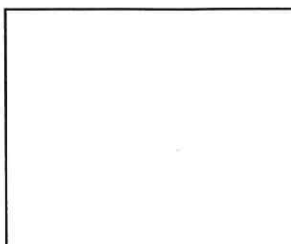
Béatrice CANADA



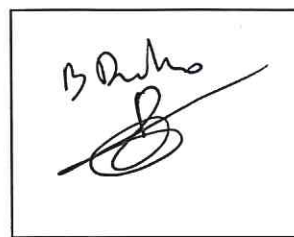
Alain COORNAERT



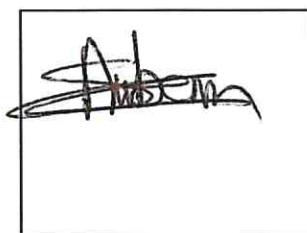
Lionel COUBRA



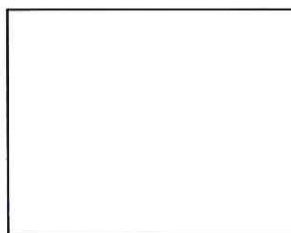
Benoît DARBO



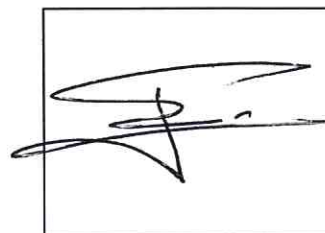
Sabrina DUBERN



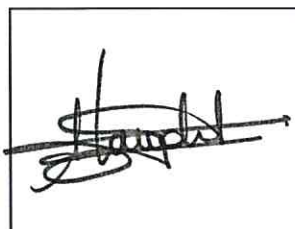
Mickaël GANTOIS



Frédéric GIL



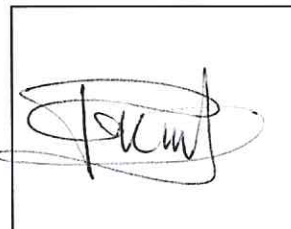
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

